

REGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

ETL ECOWATER

Article 1. Organisateur

La société EUR'EAU 9 Avenue Victor Hugo 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, Immatriculée au RCS B 415 021 039, dont l'activité consiste en la vente, la location et l'entretien d'appareils de traitement de l'eau.

Article 2 – Programme de Parrainage

Le Programme de Parrainage est destiné aux clients de ETL ECOWATER et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent ETL ECOWATER à leurs proches.

Le Parrainage consiste, pour un client ETL ECOWATER appelé « parrain », à recommander ETL ECOWATER à une ou plusieurs personnes appelées « filleuls » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à un chèque de 100 €. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

En participant au Programme de Parrainage de ETL ECOWATER, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. ETL ECOWATER se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'interrompre le Programme de Parrainage à tout moment notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 3 – Fonctionnement

Pour les clients de ETL ECOWATER qui souhaitent parrainer un ami ou un proche, la démarche est très simple.

Il leur suffit :

- de compléter un formulaire-papier de parrainage transmis par courrier au client.

Pour bénéficier des avantages liés au Parrainage ETL ECOWATER le filleul doit accepter de se voir présenter la démonstration sur les produits ETL ECOWATER et d'acheter un matériel ETL ECOWATER.

Article 4 – Conditions pour être parrain

Pour participer au présent Programme de Parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- Etre client ETL ECOWATER c'est-à-dire équipé d'un matériel ETL ECOWATER acheté auprès d'une Concession ETL ECOWATER,
- Etre une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- Communiquer des informations correctes et complètes sur son filleul,
- Ne pas avoir déjà parrainé le filleul concerné,
- Ne pas parrainer une personne de son foyer,
- Parrainer une personne domiciliée sur le territoire Français.

En inscrivant un filleul, le parrain s'engage à s'être assuré que ce filleul accepte d'être contacté par ETL ECOWATER, en vue de recevoir des informations et des propositions concernant ses matériels de traitement de l'eau.

ETL ECOWATER se réserve le droit de vérifier l'identité des parrains et de leurs filleuls, et d'exclure du Parrainage, et ce à sa seule discrétion, les personnes ne respectant pas le présent règlement.

Article 5 – Conditions pour être filleul

- Toute inscription d'un filleul par un parrain réalisée postérieurement à un contact réalisé par l'un de nos conseillers ou vendeurs ne sera pas prise en compte,
- Ne pas être salarié ETL ECOWATER.

Article 6 – Conditions pour récompenser le parrain

Si le Client fournit les coordonnées d'un filleul qui, après démonstration, achète un adoucisseur ECOWATER, le Client obtient un chèque de 100 euros.

Article 7 - Accès au règlement

Le règlement de ce programme de Parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité sur www.ecowater.fr/e-t-l-ecowater.html

Article 9 - Litige et compétence des juridictions

Tous les litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement de Parrainage, non réglés amiablement, seront soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de CHALON SUR SAONE.

Article 10 - Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent être utilisées par ETL ECOWATER à des fins de prospection. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'adresse suivante : ETL ECOWATER – 9 AVENUE VICTOR HUGO 69160 TASSIN LA DEMI LUNE.

Le parrain ayant inscrit des filleuls devra s'être assuré au préalable avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.